

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3505**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Déclassement des parcelles BK 43 et BK 47 situées au lieu-dit le Petit Montout et confirmation du principe de la cession à la société Foncière du Montout - Rectification d'une erreur matérielle dans la décision n° B-2012-3376 du Bureau du 9 juillet 2012

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3505**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Déclassement des parcelles BK 43 et BK 47 situées au lieu-dit le Petit Montout et confirmation du principe de la cession à la société Foncière du Montout - Rectification d'une erreur matérielle dans la décision n° B-2012-3376 du Bureau du 9 juillet 2012**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9 et 1.1.

Par décision n° B-2012-3376 du 9 juillet 2012, le Bureau a :

- autorisé, après constatation de leur désaffectation, le déclassement des parcelles BK43 et BK 47 qui étaient constituées par les bassins d'infiltration et de rétention du Montout,
- et approuvé la cession par la Communauté urbaine de Lyon à la société Foncière du Montout, ou toute personne morale contrôlée par le groupe Olympique Lyonnais, des emprises d'une superficie de 8 109 m² et de 7 191 mètres carrés à détacher respectivement desdites parcelles cadastrales BK43 et BK47 dans les conditions de la promesse unilatérale de vente signée le 11 juillet 2011.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le 2° du DECIDE de la décision n° 2012-3376 du Bureau du 9 juillet 2012 qu'il convient de rectifier : la mention "et de 7 191 mètres carrés", qui concerne le terrain à détacher de la parcelle cadastrale BK 47, est manquante ; elle apparaît par contre bien dans le corps de la décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la rectification de l'erreur matérielle du 2° du DECIDE de la décision n° 2012-3376 du Bureau du 9 juillet 2012 qu'il faut lire comme suit : "Approuve la cession par la Communauté urbaine de Lyon à la société Foncière du Montout, ou toute personne morale contrôlée par le groupe Olympique Lyonnais, des emprises d'une superficie de 8 109 mètres carrés et de 7 191 mètres carrés, à détacher respectivement des parcelles cadastrales BK 43 et BK 47 dans les conditions de la promesse unilatérale de vente signée le 11 juillet 2011."

2° - Le reste de la décision étant inchangé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.